

# CHARTRE DU RESEAU MIHARI

## 06 Mars 2018

### Préambule

Les entités signataires, membres du réseau MIHARI (Mitantana Harena an-dRanomasina avy eny Ifotony),

 Considérant le constat ci-après :

#### Définition commune d'une Aire Marine Gérée Localement (LMMA)

Le terme « LMMA - Locally Managed Marine Areas » peut être interprété de nombreuses façons. Dans le contexte de cette charte, nous utiliserons la définition établie par le réseau LMMA du Pacifique :

*"Une zone principalement marine et/ou côtière qui est largement ou entièrement gérée au niveau local par des communautés riveraines, organisations partenaires (ONG, Associations, Groupements...), et/ou des représentants collaborant avec le gouvernement qui résident ou sont basés dans la zone en question."*

#### Gouvernance des LMMA

La majorité des LMMA est gouvernée par une convention locale Dina mais il existe deux dispositifs que certaines LMMA utilisent, et qui renforcent la gouvernance de ces aires :

- Aire Marine Protégée (catégories UICN V ou VI, dans le cadre du Système des Aires Protégées de Madagascar);
- La loi GELOSE (GEstion LOcale SEcurisée), transférant la gestion des ressources naturelles aux communautés locales et qui s'applique uniquement aux mangroves.

Dans le cadre de ses activités, le réseau MIHARI travaille sur la promotion de nouveaux outils additionnels adaptés à la gouvernance des LMMA.

#### Genèse du réseau MIHARI

MIHARI, l'acronyme de Mitantana Harena an-dRanomasina avy eny Ifotony, est un réseau créé en 2012 à l'initiative des associations communautaires engagées dans la gestion locale des ressources marines et côtières à Madagascar, en collaboration étroite avec les organisations qui les appuient. Aujourd'hui, il est estimé que les membres de MIHARI sont composés de plus de 80 LMMA et d'une vingtaine d'organisations engagées dans la conservation marine. Outre ses membres, le réseau consulte et travaille étroitement avec divers départements gouvernementaux et instituts de recherche et de formation.

Le réseau a été créé dans le but de répondre aux problèmes auxquels les communautés gestionnaires de LMMA font face, en particulier leur isolement, et de les aider à prendre en main leur destin et à se construire un avenir viable et durable. Dans ce contexte, cette charte est élaborée dans le but de renforcer le réseau MIHARI et d'exposer les principes fondateurs de collaboration entre les organisations membres, notamment les modalités d'affiliation ainsi que les droits et devoirs de ces membres.



- 🐟 Rappelant que la validation de la présente charte est passée par diverses étapes :
  - Consultations auprès des membres de MIHARI (au niveau local, régional et national) ;
  - Présentation et validation lors de l'Assemblée Générale du réseau, le 27 juillet 2017, à Fort-Dauphin, par 173 représentants de communautés LMMA et 34 représentants des organismes partenaires.
- 🐟 Résolus, comme décidé lors de la même Assemblée Générale, à adopter le contenu de la présente charte, afin de définir les principes fondateurs de collaboration entre les organisations membres du réseau MIHARI, les modalités d'affiliation, les droits et les devoirs de ces membres.

Convient de ce qui suit :

## Partie I

### VISION, MISSION, OBJECTIFS ET VALEURS

Nous, signataires de la présente charte, adhérons pleinement à la vision, à la mission, aux objectifs et aux valeurs communes du réseau MIHARI,

#### 1. Vision

Les ressources marines et côtières sont gérées de manière efficace par les communautés locales en respectant les droits traditionnels et les lois en vigueur à Madagascar, et en favorisant le développement durable pour l'amélioration du niveau de vie des communautés et la résilience des écosystèmes.

#### 2. Mission

Rassembler les communautés côtières afin d'accroître leur force et leur capacité technique à défendre leurs intérêts, et leur permettre de partager leurs expériences pour améliorer et pérenniser la gestion des aires marines.

#### 3. Objectifs

- Assurer l'apprentissage entre pairs et l'échange de bonnes pratiques entre les gestionnaires de LMMA, les communautés engagées et les organismes de soutien ;
- Renforcer les capacités des gestionnaires de LMMA à travers les formations et la promotion de Leaders LMMA ;
- Accroître la visibilité de la gestion des ressources marines par les communautés locales au niveau national et international, et représenter la voix des communautés de pêcheurs ;
- Évaluer les options permettant la pérennisation financière des communautés LMMA.

#### 4. Valeurs

- Inclusion
- Engagement
- Intégrité
- Redevabilité
- Entraide
- Solidarité
- Responsabilité
- Partage



## Partie II

### ENGAGEMENT MUTUEL

En reconnaissant les droits en tant que signataires de la charte dont :

1. L'accès à des informations concernant les LMMA à Madagascar, et l'échange d'informations notamment au cours des différentes activités organisées par le réseau ou encore via la base de données MIHARI.
2. Des apprentissages et formations sur la gestion durable de la pêche et la conservation des ressources marines à travers les diverses activités organisées par le réseau.
3. Des supports didactiques et de sensibilisation conçus au niveau du réseau, utilisables par ses membres.
4. L'accès à de nombreux contacts et à des opportunités de collaboration ou de partenariat au niveau local, national et international.
5. Une meilleure visibilité des LMMA au niveau national et international.
6. Un aide à l'accès aux sources de financement et d'appui technique pour les LMMA.
7. Un appui pour la défense des intérêts communs, la résolution des problèmes et la gestion des conflits auxquels les communautés de pêcheurs font face.

Nous nous engageons mutuellement à :

1. Participer, dans la mesure du possible, et contribuer activement aux activités du réseau (forums, visite d'échanges, réunion de coordination et ateliers).
2. Faciliter la participation des communautés LMMA aux événements et activités de MIHARI selon nos moyens et capacités.
3. Contribuer au remplissage ou à la mise à jour des documents, selon nos possibilités, en réponse à toute demande de la part du réseau.
4. Soutenir et appuyer le réseau en apportant, de manière transparente, des suggestions, solutions d'ensemble ou encore des opportunités potentielles qui permettront son développement et son succès.
5. Contribuer à la protection de l'intérêt de MIHARI et de ses membres vis-à-vis des pressions ou menaces intérieures ou extérieures pouvant impacter les valeurs et la raison d'être du réseau.
6. Rechercher les meilleures synergies et collaborations possibles entre nos activités et celles du réseau et de ses membres dans l'optique constante d'un bénéfice apporté aux communautés LMMA, et ceci dans une culture de transparence, de consultations et de partage.
7. Communiquer et partager avec les différents membres du réseau l'évolution de nos activités, les plans stratégiques et le développement de chaque site dans le but de faciliter la coordination des projets et les partenariats entre les membres.
8. Partager et/ou mettre en œuvre les bonnes pratiques partagées durant les échanges organisés, tout en respectant les contextes locaux.
9. Contribuer régulièrement à la base de données en ligne du réseau, en fournissant toutes les informations sur les LMMA que nous appuyons.
10. Assurer le respect de tous les droits sur toutes les formes de média (incluant les photos, vidéos, matériels audiovisuels, éducatifs ou manuels), de données et de publications, et sur toute autre propriété intellectuelle partagée au niveau du réseau.
11. Aider le réseau dans l'accomplissement de sa mission, tout en respectant soigneusement ses valeurs.



## Partie III

### AFFILIATION, DÉSAFFILIATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE

#### 1. Affiliation

La participation à ce réseau est volontaire et ouverte à toute communauté, toute organisation associative, et tout autre organisme de soutien aux LMMA de Madagascar. Néanmoins, toute entité voulant devenir membre du réseau MIHARI doit répondre au moins à une des deux conditions suivantes :

- Être une organisation communautaire répondant en partie aux critères de définition d'une LMMA (Aire, Gouvernance, Gestion, Utilisateurs de ressources locales) mentionnés en annexe, œuvrant dans la gestion locale des ressources marines et côtières d'un site à Madagascar.
- Être soit une ONG, soit une association, soit une institution publique ou privée, appuyant une ou plusieurs LMMA dans la gestion durable des ressources marines et côtières.

La validation de l'adhésion d'un membre du réseau revient au bureau national MIHARI, avec l'appui du secrétariat exécutif dans la vérification des faits.

#### 2. Désaffiliation

La décision de désaffiliation d'un membre du réseau devrait être appliquée en cas de :

- Absence de contribution sans justification ou avis/excuse au cours de l'année écoulée.
- Abus dans l'utilisation du nom ou du logo MIHARI, sans la permission du réseau.
- Réalisation d'actes ou contraction d'obligations de manière unilatérale au nom du réseau entier, sans l'accord explicite du réseau MIHARI.
- Réalisation d'activités antinomiques au concept et valeurs des LMMA et/ou du réseau MIHARI (ex : incitation à la destruction des ressources naturelles).

La validation de la désaffiliation d'un membre du réseau revient à l'Assemblée Générale du Réseau MIHARI. En cas d'urgence face à des faits graves, le Bureau National peut prononcer une suspension, en l'attente d'une décision de l'Assemblée Générale sur une désaffiliation. Le secrétariat exécutif appuie le Bureau National et l'Assemblée Générale dans la vérification des faits.

#### 3. Signature de la Charte

- L'adhésion au réseau est matérialisée par la signature de la présente Charte. La signature doit être faite par la personne qui est habilitée à représenter l'entité concernée.
- Une copie dûment certifiée conforme de la Charte sera mise à la disposition de chaque entité signataire. En foi de quoi, cette entité a signé la présente charte.
- Une copie de la stratégie du réseau MIHARI est annexée à la présente charte.
- La présente charte demeurera en vigueur pour une durée indéterminée. Mais la décision d'un éventuel amendement de cette charte dépendra de l'évolution des besoins des membres signataires et revient au bureau national MIHARI, avec l'appui du secrétariat exécutif.

Fait à Antananarivo, le 06 Mars 2018.



## SIGNATURES DES ADHÉRENTS A LA CHARTE DU RESEAU MIHARI



Aquatic  
Service

(signature)

Entité : AQUATIC SERVICE CE  
Représentant : SYLVIE TOKY  
Titre : Président  
Date : 06 / 03 / 18



Aily  
MADAGASCAR

(signature)

Entité : ASILY MADAGASCAR  
Représentant : RAMNADISOA BONNAVOKE  
Titre : DIRECTEUR EXECUTIF  
Date : 06 / 03 / 18



beyond conservation

(signature)

Entité : Blue Ventures  
Représentant : Jean-Philippe PALASI  
Titre : Diecteur Pays  
Date : 06 / 03 / 18



www.c-3.org.uk

(signature)

Entité : Conservation Centrée sur la Communauté  
Représentant : Rakotonirimo Boninirahony  
Titre : Programme Coordinator  
Date : 06 / 03 / 2018



Céla  
mada

(signature)

Entité : Association Gamado  
Représentant : Honintoo RAMANA  
Titre : Coordinateur Administratif et Financier  
Date : 06 / 03 / 2018



CONSERVATION  
INTERNATIONAL

Madagascar

(signature)

Entité : CONSERVATION INTERNATIONAL  
Représentant : SAHONDRA RAJOELINA  
Titre : COUNTRY DIRECTOR  
Date : 06 / 03 / 2018



# SIGNATURES DES ADHÉRENTS A LA CHARTE DU RESEAU MIHARI



(signature)

Entité : COSAP SAHAMALAZA  
Représentant : Camille RABEZARY  
Titre : Président  
Date : 06 / 03 / 2018



(signature)

Entité : DELC MADAGASCAR  
Représentant : RABIZAHY Aline Andriamisetra  
Titre : Membre du conseil d'Administration  
Date : 06 / 03 / 2018



(signature)

Entité : Durrell Wildlife Conservation Trust  
Représentant : Richard F. Lewis  
Titre : Directeur de Programme  
Date : 06 / 03 / 2018



(signature)

Entité : ONG FANAMBY  
Représentant : Serge Rajaobelina  
Titre : Secrétaire exécutif  
Date : 06 / 03 / 18



(signature)

Entité : GRET  
Représentant : Luc Arnaud  
Titre : Représentant pays  
Date : 06 / 03 / 2018

(signature)

Entité : LOUVAIN COOPERATION  
Représentant : MASQUELIER Jean-Patrick  
Titre : Directeur National  
Date : 06 / 03 / 2018



# SIGNATURES DES ADHÉRENTS A LA CHARTE DU RESEAU MIHARI



*[Handwritten signature]*

(signature)

Entité : Missouri Botanical Garden - Madagascar  
Représentant : Christian CANARA  
Titre : Représentant Permanent  
Date : 06 / 03 / 2018



*[Handwritten signature]*

(signature)

Entité : Madagascar National Parks  
Représentant : Dr. Mamy Rakotoarijaona  
Titre : Directeur des Opérations  
Date : 06 / 03 / 18



*[Handwritten signature]*

(signature)

Entité : Museum of Natural History  
Représentant : ROGER ESTHER  
Titre : Coordinatrice National  
Date : 06 / 03 / 2018



*[Handwritten signature]*

(signature)

Entité : Opil'pousse Haie  
Représentant : Anthony BRACKÉ  
Titre : Coordinateur Jeunes gens Analamaza  
Date : 6 / 3 / 18



*[Handwritten signature]*

(signature)

Entité : Programme GACÉ  
Représentant : Dr. Heronary Fickinger  
Titre : Conseiller Technique Principal  
Date : 06 / 03 / 18



*[Handwritten signature]*

(signature)

Entité : REEF DOCTOR  
Représentant : KOMENO ROBERTO Jean Luc  
Titre : RESPONSABLE SCIENTIFIQUE  
Date : 06 / 03 / 2018



## SIGNATURES DES ADHÉRENTS A LA CHARTE DU RESEAU MIHARI



*Rensivooon*

(signature)

Entité : Service d'Appui à la gestion de l'environnement  
Représentant : Dr Rensivooon Nantiana  
Titre : Directeur Exécutif  
Date : 06/03/18



*[Signature]*

(signature)

Entité : SAHI (Sahita Ampandrasan'ny Hainy an'ny Paritra)  
Représentant : RANIVANANJANONANA Jean Baptiste Mina  
Titre : Président Fondateur  
Date : 06/03/2018



(signature)

Entité : owl seed Madagascar  
Représentant : M<sup>me</sup> LA Randrianantehaina Sylvestre  
Titre : coordonateur des moyens de subsistance ruraux  
Date : 06/03/18

*[Signature]*

(signature)

Entité : Wildlife Conservation Society  
Représentant : Ansen Clausen  
Titre : Director, Madagascar & Western Indian Ocean  
Date : 6/3/2018



*[Signature]*

(signature)

Entité : WORLD WIDE FUND FOR NATURE  
Représentant : RATIRANJANANANANA Nana  
Titre : Directeur Pays  
Date : 06/03/2018



## LES SIGNATAIRES AU NIVEAU DU RESEAU MIHARI

Le Président du Bureau National :

EMWANTRA HEGMANY Manahadisofo

*[Signature]*

(signature)

Date : 06 / 03 / 2018

**MIHARI**  
Mitantana Harena andRanomasina avy eny Ifotony- Tambazotra Madagasikara

La Coordinatrice Nationale :

Vetoso Rasatondrozofy

*[Signature]*

(signature)

Date : 06 / 03 / 2018

